



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 27 juin 2024 - 18H30
Salle polyvalente VILLEVOCANCE

Délibération n°CC_2024_085
Déchets - Attribution d'une subvention pour la collecte des déchets plastiques agricoles 2024 à la chambre d'agriculture de l'Ardèche.

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Madame Edith MANTELIN

Étaient présents :

Simon PLENET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BOLLEY, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF, Louis-Claude GAGNAIRE, Stéphanie ISSARTEL, Edith MANTELIN, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Richard MOLINA donne pouvoir à Laurent TORGUE, Laurent MARCE donne pouvoir à Claudie COSTE, Damien BAYLE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Jean-Yves BONNET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Danielle MAGAND donne pouvoir à Christian MASSOLA, Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Antoinette SCHERER donne pouvoir à Denis SAUZE, Assia BAIBEN-MEZGUELID donne pouvoir à François CHAUVIN, Clément CHAPEL donne pouvoir à Michel SEVENIER, Chrystelle ETIENNE donne pouvoir à Maxime DURAND, Romain EVRARD donne pouvoir à Laurence DUMAS, Jérémie FRAYSSE donne pouvoir à Edith MANTELIN, Juanita GARDIER donne pouvoir à Simon PLENET, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN

Absents ou excusés :

Sylvie BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Marc-Antoine QUENETTE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Hugo BIOLLEY, expose :

Depuis 2017, Annonay Rhône Agglo est sollicitée par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour une aide financière dans le cadre de l'organisation de la collecte des déchets plastiques agricoles.

Pour 2024, le montant sollicité de 700€ reste identique à celui des années précédentes.

En 2023, cette opération a permis de collecter 209 tonnes de déchets plastiques agricoles (ficelles, filets, bâches d'ensilage et enrubannage) sur le département ardéchois, dont 23,3 tonnes sur 2 lieux de collecte sur Annonay Rhône Agglo à Vernosc-lès-Annonay et Peaugres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Considérant que l'utilisation de matière plastique est de plus en plus courante en agriculture et que les débouchés pour leur élimination posent problème aux exploitants agricoles,

Considérant que l'élimination pérenne et acceptable de ces déchets tant d'un point de vue économique qu'environnemental doit être assurée, et que depuis plusieurs années, la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche en partenariat avec ADIVALOR organise des collectes annuelles sur le département,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 700€ au profit de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour la collecte des déchets plastiques agricoles 2024,

PRÉCISE que le versement de cette aide sera effectué en une seule fois, sans condition d'octroi, dès rendu exécutoire de la délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document afférent à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Fait à Davézieux, le 4 juillet 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.